Informations de base

2014/2126(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) **Subject** 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	09/10/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GUILLAUME Sylvie (S&D)	10/11/2014

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé

20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0085/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0137/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2126(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01594

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.719	22/01/2015	
Avis de la commission	LIBE	PE541.391	06/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.773	05/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0085/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0137/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0077/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0102	08/07/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1645 JO L 255 30.09.2015, p. 0197	Résumé

Décharge 2013: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2014/2126(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes du **Bureau européen d'asile (EASO)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris, en ce compris par le Bureau européen d'asile.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l' UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EASO : pour 2013, les tâches et comptes du Bureau d'asile se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'EASO** : le Bureau d'asile a été créé en vertu du règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil. Son principal objectif est de contribuer à améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC), de renforcer la coopération pratique en matière d'asile entre les États membres et d'apporter un appui opérationnel aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières et/ou de coordonner la fourniture de cet appui;
- **exécution des comptes du Bureau pour l'exercice 2013** : les comptes du Bureau d'asile pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - § **Crédits d'engagement**:
 - **prévus** : 12 millions EUR;
 - **exécutés** : 10 millions EUR;
 - **reportés** : 0.
 - § **Crédits de paiement**:

- **prévus** : 12 millions EUR;
- **exécutés** : 11 millions EUR;
- **reportés** : 1 million EUR.

Voir également détail des comptes définitifs du Bureau européen d'asile.

Décharge 2013: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2014/2126(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif du Bureau sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du Bureau. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers du Bureau d'asile**: les députés constatent que le budget définitif du Bureau pour l'exercice 2013 était de 10,5 millions EUR intégralement à charge du budget de l'Union.
- **Reports de crédits** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 87,34%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 87,18%. Ils constatent toutefois que les besoins budgétaires ont été surestimés de 13% et les crédits engagés reportés correspondent à 24% du total des crédits engagés, dont **13% ne correspondant à aucun engagement juridique**. Les députés prennent acte des reports de crédits engagés et des mesures prises par le Bureau pour réduire le niveau des reports de crédits d'engagement.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les contrôles internes.

Enfin d'une manière générale, les députés invitent le Bureau à rendre publics tant sa politique relative à la gestion des conflits d'intérêts que les formulaires éthiques signés par les membres du conseil d'administration et le directeur exécutif.

Décharge 2013: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2014/2126(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 136 voix contre et 4 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 566 voix pour, 108 voix contre et 12 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers du Bureau d'asile**: le Parlement constate que le budget définitif du Bureau pour l'exercice 2013 était de 10,5 millions EUR intégralement à charge du budget de l'Union.
- **Reports de crédits** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 87,34%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 87,18%. Il constate toutefois que les besoins budgétaires ont été surestimés de 13% et que les crédits engagés reportés correspondent à 24% du total des crédits engagés, dont **13% ne correspondant à aucun engagement juridique**. Le Parlement prend acte des reports de crédits engagés et des mesures prises par le Bureau pour réduire le niveau des reports de crédits d'engagement.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les contrôles internes.

En ce qui concerne **la fiabilité des comptes**, le Parlement s'inquiète de ce qu'au vu du rapport de la Cour des comptes, les éléments justificatifs d'un montant de 40.000 EUR correspondant à une charge à payer relative aux frais et indemnités concernant les agents entrés en fonction en 2013 n'ont pas été fournis lors de l'audit.

Sur la régularité des opérations, le Parlement note que, selon le Bureau, son système comptable a été dûment validé par son comptable. D'une manière générale enfin, le Parlement invite le Bureau à rendre publics tant sa politique relative à la gestion des conflits d'intérêts que les formulaires éthiques signés par les membres du conseil d'administration et le directeur exécutif.

Décharge 2013: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2014/2126(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2013, accompagné des réponses du Bureau aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Bureau sur l'exécution de son budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Bureau présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Bureau et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **contrôle interne** : le Conseil encourage le Bureau à mettre pleinement en œuvre les normes de contrôle interne et à respecter les délais de paiement prévus dans le règlement financier;
- **programmation financière** : le Conseil demande au Bureau de continuer à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de renforcer l'exécution du budget et réduire au strict minimum le nombre de virements budgétaires;
- **recrutements** : le Conseil appelle le Bureau à poursuivre ses efforts pour remédier aux insuffisances relevées par la Cour en ce qui concerne ses procédures de recrutement du personnel.

Décharge 2013: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2014/2126(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1645 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier s'inquiète de ce que **les procédures de recrutement manquent de transparence** et demande au Bureau de communiquer à l'autorité de décharge les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Décharge 2013: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2014/2126(DEC) - 08/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2013, accompagné des réponses du Bureau (EASO).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du Bureau, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels du Bureau présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Bureau, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **fiabilité des comptes**: la Cour note des éléments justificatifs pour un montant de 40.000 EUR correspondant à des frais et indemnités concernant les agents entrés en fonction en 2013 qui n'ont pas été fournis lors de l'audit;
- **gestion budgétaire** : la Cour précise que le Bureau a surestimé ses besoins budgétaires pour 2013 de 13%. Sur les 12 millions EUR inscrits au budget, seuls 10,4 millions EUR ont été engagés. En outre, les crédits reportés se sont élevés à 2,5 millions EUR, soit 24% du montant total des crédits engagés, dont 337.031 EUR ne correspondant à aucun engagement juridique. Elle estime dès lors que la planification budgétaire pourrait être améliorée. Elle note en outre d'importants reports de crédits à 2014.
- **recrutements** : la Cour estime que la transparence des procédures de recrutement pourrait être améliorée.

Réponses du Bureau :

- **fiabilité des comptes** : le Bureau précise qu'il dispose maintenant d'un système de suivi plus précis des rémunérations qui lui permet d' enregistrer l'ensemble des frais et indemnités perçus ou à percevoir par chaque agent;
- **gestion budgétaire** : l'EASO indique qu'il améliore de manière significative sa gestion budgétaire et qu'il continue de surveiller l'utilisation des crédits engagés, ce qui garantira un niveau élevé d'exécution budgétaire et la régularité des reports de crédits;
- **recrutements** : le Bureau précise qu'il accordera plus de transparence aux procédures de sélection.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités du Bureau en 2013**. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 12 millions EUR.

Activités :

- **aide permanente**: organisation de formations de formateurs ; travaux relatifs à la qualité des procédures et des décisions en matière d'asile (élaboration d'une matrice de qualité, organisation de réunions de coopération pratique thématiques) ; informations sur les pays d'origine (IPO), avec 3 réseaux spécifiques consacrés à la Syrie, à la Somalie et au Pakistan, et analyse comparative sur les Balkans occidentaux ; publication ciblée sur la thématique des mineurs non accompagnés;
- **aide spéciale**: l'EASO a fourni une aide spéciale à la Suède et à l'Italie : 25 experts ont été dépêchés auprès de 10 équipes d'aide pour animer des ateliers thématiques consacrés au système de Dublin et aux IPO;
- **aide d'urgence**: l'EASO a apporté une aide d'urgence à la Grèce et à la Bulgarie en dépêchant 49 experts auprès de 25 équipes d'appui «asile»;
- **soutien à l'information et à l'analyse**: l'EASO a publié un rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'Union relatif à l'année 2012 ainsi que d'autres rapports techniques;
- **aide aux pays tiers**: l'EASO a adopté sa stratégie d'action extérieure; il a participé au processus de Prague, aux partenariats européens pour la mobilité signés avec la Tunisie et le Maroc, et au dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité engagé avec la Jordanie.